

DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

ARRONDISSEMENT
DE ROMORANTIN-LANTHENAY

Canton LA SOLOGNE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

COMMUNE DE SOUESMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-huit heures ;
Le Conseil Municipal de la commune de SOUESMES, dûment convoqué
s'est réuni, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel
DEZELU, Maire.*

Date de convocation du Conseil municipal : 15 septembre 2023

Étaient présents :

*M. Jean-Michel DEZELU, Maire,
Mmes Annie CARPENTIER — Christine LOARER — Dominique
RAIMBAULT — Maryse SENE,
Mrs Jean-Louis BEAUJEAN - Christian DAMAY – Serge ETIEVE –
Nicolas GUITTON - Jean-Marie HARRAULT – Gualberto LOPES –
Thierry PINSARD,
Conseillers Municipaux*

Absents avec pouvoir :

*Mme Sandrine LE BIHAN a donné procuration à Mme Annie
CARPENTIER
Mme Marie José RUELLE a donné procuration à Mme Maryse SENE*

Absent sans pouvoir :

Mme Elisabeth ROBERT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Madame Maryse SENE est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU 9 JUIN 2023

Chaque conseiller municipal a été destinataire du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal.

S'ils n'ont pas de remarque à formuler sur son contenu, les conseillers municipaux sont invités à l'approuver.

Adopté à l'unanimité.

VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les conditions de vente de bois de chauffage aux particuliers. Il précise que les lots seront prélevés dans les parcelles cadastrées section D, n° 94 et 95, les Champs du Bourg (accès par chemin de la croix rouge), et suggère de conserver les tarifs de l'année précédente.

Monsieur le Maire invite également le conseil municipal à déterminer le calendrier d'inscription et la date de la vente.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 5 euros le prix du stère de bois sur pied,
- **FIXE** à 38 euros le prix du stère de bois façonné,
- **INDIQUE** que les inscriptions auront lieu en Mairie du 02 au 24 octobre 2023 inclus.
- **FIXE** la vente au Vendredi 27 octobre 2023 à 18h à la salle des fêtes de Souesmes.

Adopté à l'**unanimité**.

CESSION DE TERRAIN COMMUNAUX, LA MASSOTERIE

Monsieur le Maire expose que Monsieur Pierre FOUCHET a fait part de son souhait d'acheter trois parcelles situées à la Massoterie et jouxtant les siennes, cadastrées section E, n°468, 467 et 1568 pour une superficie totale de 2 202 m².

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à la cession mais décide de faire une contreproposition à M. FOUCHET en lui demandant de bien vouloir laisser un chemin de deux mètres de large le long de la route sur la parcelle cadastrée 468 ainsi que sur la 469 appartenant à M. FOUCHET en contrepartie de la cession des parcelles. Un courrier sera adressé à M. FOUCHET en ce sens.

CONVENTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le fonctionnement de la bibliothèque est soutenu par la Direction de la Lecture Publique du Conseil départemental qui contribue au développement des bibliothèques par, notamment, le prêt de livres, la formation des bénévoles (utilisation du logiciel) et la proposition d'actions culturelles. La signature d'une convention est nécessaire à l'obtention des services de la Direction de la Lecture Publique et une éventuelle subvention.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal autorise la signature de la convention avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au développement de la bibliothèque de SOUESMES avec le Conseil département,

Adopté à l'**unanimité**.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de SOUESMES son budget principal, les budgets eau et assainissement relevant de la nomenclature M49 et le budget lotissement devant être clôturé au 31 décembre 2023.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver le passage de la commune de Souesmes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 7 avril 2023 pour un passage à la M57 de la commune de SOUESMES,

Considérant que la commune de SOUESMES souhaite adopter le plan de comptes M57 **abrégé** à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de SOUESMES et opte pour la nomenclature M57 abrégée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

Compte tenu des différents avancements de grade et départs depuis 2021 et la vacance des postes y afférent, il convient de supprimer les emplois correspondants,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

Le Maire propose à l'assemblée la suppression des grades suivants :

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de catégorie C à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif de catégorie C à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de catégorie C à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de catégorie C à temps non complet à raison de 16h33 heures hebdomadaires)
- Un poste d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet à raison de 16h33 heures hebdomadaires,

Le conseil municipal :

- **ADOpte** la proposition du Maire,
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois présenté à compter du 1^{er} octobre 2023.

Adopté à l'**unanimité**.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet 10,50/35^{ème} a été créé par délibération en date du 29 septembre 2022. Les nécessités de service, à savoir l'entretien des bâtiments communaux, ont évolué et il convient de porter le temps de travail hebdomadaire de ce poste à 11 heures 30 minutes, soit 11,50/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Ce poste peut être pourvu par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L. 332-8-5° du code général de la fonction publique (emploi inférieur à 17h30).

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de porter le temps de travail hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique de 10,50/35^{ème} à 11.50/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2023,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Adopté à l'**unanimité**.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERNE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le compte épargne temps a été instauré dans la fonction publique territoriale par le décret du 26 août 2004. Un décret du 20 mai 2010 a apporté des modifications importantes à ce dispositif notamment en ouvrant la possibilité de monétisation des jours épargnés.

Ce dispositif est de droit à la demande des agents (titulaires et non titulaires ayant accompli au moins une année de service) et permet de capitaliser des jours de congés non pris.

Afin de cadrer le compte épargne temps de la commune, Monsieur le Maire propose d'adopter son règlement interne à compter du 1^{er} octobre 2023 avec :

- L'alimentation par des congés annuels, des jours d'ARTT ou des repos compensateurs,
- L'utilisation en congés, en compensation financière à compter du 16^{ème} jour ou en conversion des jours épargnés en point de retraite additionnelle.

Monsieur le Maire précise que le projet de règlement interne du compte épargne temps annexé a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023.

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter le règlement interne du compte épargne temps présenté,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que toutes les collectivités doivent permettre à leurs agents de signaler des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (décret n° 2020-256 du 13 mars 2020). Le Centre Départemental de Gestion du Loir-et-Cher a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités. La commune peut lui confier cette mission via une convention. Le tarif annuel est de 60 € pour les collectivités de 3 à 9 agents.

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au Centre Départemental de Gestion du Loir-et-Cher la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher,

Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

L'article L2322-1 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues qui ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits inscrits en dépenses réelles prévisionnelles de la section concernée, hors restes à réaliser.

Il s'avère que le budget primitif 2023 du service Assainissement a prévu un montant de dépenses imprévues de fonctionnement allant au-delà de cette limite. Il convient donc de procéder à la modification suivante :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT			
022 Dépenses imprévues	- 512,31 €	618 Divers	+ 512,31 €
Total débit	512,31 €	Total crédit	512,31 €

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications du budget annexe assainissement telles que présentées.

Adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de deux décisions municipales prises :

- N° 2003003 - SELARL LAAAB – Avenant n°1 relatif la mission de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la rénovation de l'hôtel-restaurant de la Croix verte : acceptation de l'avenant n°1 pour un montant de 18 840 € TTC.
- N° 2003004 - Fourniture et livraison de repas à domicile en liaison froide sur la commune de Souesmes : attribution du marché de fourniture et livraison des repas à domicile en liaison froide à la société ANSAMBLE.

DIVERS

- Demande de Madame DARMOY : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'avocat de Madame DARMOY concernant ses difficultés pour accéder à sa résidence secondaire. Le stationnement des clients de la pharmacie en face de chez elle gênerait l'accès à sa propriété. Le conseil municipal décide de transférer ce dossier à l'assistance juridique de la commune.
- Demande de Madame CHAMBONNEAU : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame CHAMBONNEAU demandant l'agrandissement de son institut en aménageant l'étage du local loué à la commune. Le conseil municipal décide de réaliser une étude de faisabilité.
- La commission de contrôle des listes électorales devra se réunir entre le 24 novembre et le 28 décembre 2023. La nomination des membres a été transmise le 28 juin 2023 à la sous-préfecture de Romorantin.

Conseiller municipal :

Titulaire : Madame Maryse SENE

Suppléant : Madame Marie José RUELLE

Délégué de l'administration :

Titulaire : Monsieur Régis CARPENTIER

Suppléant : Madame Véronique ETIEVE

Délégué du Président du Tribunal Judiciaire :

Titulaire : Madame Claudine PENAGE

Suppléant : Monsieur Jean Pierre LEGRAND

- Diagnostic de sécurité de l'ATD41 : Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu ce jour le diagnostic suite aux problématiques de vitesse signalées à l'entrée de ville route de Pierrefitte. Suite à la lecture de ce diagnostic, le conseil municipal décide d'étudier les différentes propositions lors de l'établissement du budget 2024.
- Stationnements gênants : des véhicules sont signalés être régulièrement en stationnement gênant rue du 11 novembre et rue du Bois. Un courrier sera adressé aux propriétaires des véhicules.
- Entretien de terrains : deux terrains non entretenus font l'objet de désagrément puisque les haies, ronces et genêts dépassent sur le trottoir rue de l'Aulnière et rue de la Ferme. Un courrier sera adressé aux propriétaires des terrains.
- Une clé de voute menace de tomber chez un administré. Un courrier lui sera adressé.
- Demande de la boulangerie DABOUT : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame DABOUT, boulangers à Salbris, demandant l'accord de la commune pour venir vendre du pain, des viennoiseries et des pâtisseries tous les jours, sauf le mercredi, de 8h à 12h30 à compter du lundi 25 septembre. Les habitants de la commune ont fait un très bon retour de leur présence. En l'absence de boulangerie, le conseil municipal accorde la présence du camion de la boulangerie et son branchement sur la place de l'Eglise. Pour le moment, il n'y a pas de local pouvant être mis à disposition.
- Taille des ponts : cet endroit étant très appréciable, le conseil municipal étudiera lors de l'établissement du prochain budget la possibilité d'aménagements tels que l'installation de tables de pique-nique.
- Stationnement au stade : il est rappelé que le parking du stade se situe rue de la Lande. Hors beaucoup d'usagers se garent devant les maisons avoisinantes. De plus, il serait opportun de prévoir un stationnement pour les personnes en situation de handicap à proximité de l'entrée. Une réflexion est engagée afin de revoir la signalisation aux abords du stade ainsi que dans son enceinte pour dissocier les terrains, l'un étant réservé aux compétitions, l'autre aux répétitions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

**Le Maire,
Jean-Michel DEZELU**

**La Secrétaire de séance,
Maryse SENE**



